

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt six,
Le 1^{er} octobre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
25 septembre 2026	En exercice : 17	Présents : 13	Votants : 15

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, HENRIQUES, KILAHY, LE MANACH et THIBAUT.

Absents représentés : Madame TIRLOY par Monsieur ABDERRAHMANE et Monsieur FUMU par Madame LE MEUR.

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mesdames TIRLOY et REGANHA

Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Cadre d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent cadre a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Si la réglementation laisse toute latitude aux C.C.A.S. en la matière, il est néanmoins indispensable de respecter les principes de base relatifs aux champs d'intervention du C.C.A.S. en matière d'attributions d'aides facultatives à savoir :

- l'égalité de traitement : que toute personne ait droit au même secours que tout autre bénéficiaire dans une situation objectivement identique
- la spécialité territoriale : que le C.C.A.S. ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune
- la spécialité fonctionnelle : que le C.C.A.S. ne peut agir que par une action à caractère social

N° de page	2026	...
8.2	DEL 2026/17	1/2

N° de page	2026	...
8.2	DEL 2026/17	2/2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L.123-5, R.123-2 et R.123-21,

Vu la délibération DEL 2026/07 du 07 mai 2026 approuvant le règlement intérieur du C.C.A.S.,

Vu la délibération DEL 2026/08 du 07 mai 2026 désignant les membres de la Commission permanente du C.C.A.S.,

Vu le projet de règlement des aides facultatives ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

approuve

les termes du règlement des aides facultatives,

précise

- que ces aides feront l'objet d'un mandatement direct au créancier

- que les crédits nécessaires pour ces aides seront prélevés au **chapitre 65 articles 6513** du budget principal du C.C.A.S

Il sera établi un mandat par action, précisant le nom et l'adresse du bénéficiaire

autorise

le Vice-Président du C.C.A.S. à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE

Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Publiée le :